

LA « CRPC » : COMPARUTION SUR RECONNAISSANCE PREALABLE DE CULPABILITE

Qu'est-ce qu'une « CRPC » ?



La « CRPC » est une procédure décidée par le Procureur de la République à l'issue de l'enquête.

Ce dernier va proposer au mis en cause **qui reconnaît les faits** une peine : emprisonnement ferme ou assorti du sursis, amende, annulation du permis de conduire, etc.

Si la proposition est acceptée, elle pourra être homologuée par le juge.

En tant que victime, vous pouvez vous constituer partie civile.



Comment se déroule la procédure ?

La CRPC se déroule donc en deux temps :

- L'audience de proposition, à laquelle seul le mis en cause est convoqué et va pouvoir **reconnaître les faits et accepter la peine** ;
- L'audience d'homologation, à laquelle vous êtes conviée et où le juge va **étudier votre demande de dommages et intérêts**.

IMPORTANT : vous **recevez deux convocations** : la première **pour la CRPC**, et une seconde devant le **tribunal correctionnel**.

Qui pour m'aider dans mes démarches ?



⇒ **Un Avocat**

- Permanence « victimes » du Barreau de Saint-Etienne (**GRATUIT**) : **06.16.35.61.56**
- Ordre des avocats du Barreau de Saint-Etienne : **04.77.33.16.22**

⇒ **Association d'aide aux victimes - La Sauvegarde 42 (GRATUIT)** : **04.27.40.27.17**